

---

# **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

---

**COLLÈGE ELLIS**  
Campus de Drummondville  
(Incluant les installations de Trois-Rivières et de Longueuil)

---

Juin 2017  
(Version révisée – 9 janvier 2024)  
Adoptée par le CA du 20 septembre 2017

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. PRÉAMBULE .....	3
2. DÉFINITIONS .....	3
3. PRINCIPES DIRECTEURS .....	3
4. OBJECTIFS.....	4
5. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	4
6. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION.....	5
7. ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXÉTEUR .....	5
8. LÉGISLATION DU CANNABIS .....	6
9. ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL .....	6
10. ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DES SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL ET À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME .....	6
11. MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE COMMUNICATION.....	7
12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
13. SANCTION.....	8
14. SUIVI, ÉVALUATION ET RÉVISION .....	8
15. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	8

## 1. PRÉAMBULE

---

Le 26 novembre 2015, une nouvelle version de la *Loi sur le tabac* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. Les modifications apportées visent, entre autres, à encadrer de nouvelles réalités, comme la cigarette électronique, à renforcer la protection de la population contre les méfaits du tabac, à augmenter le montant des amendes pour les infractions à la Loi et à obliger les établissements d'enseignement supérieur à adopter une « politique pour la création d'environnements sans fumée ». Les établissements doivent se conformer à cette obligation au plus tard le 26 novembre 2017.

Par le fait même, le nom de la Loi a été modifié. On la désigne maintenant sous le nom de *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

## 2. DÉFINITIONS

---

**Étudiant** : toute personne inscrite à une activité de formation donnée par le collège ou qui y participe, que cette activité soit créditée ou non et qu'elle mène à l'obtention ou non d'un diplôme, d'une attestation d'études ou de toute autre certification.

**Loi** : *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, adoptée le 26 novembre 2015.

**Lieux** : ensemble des lieux où l'établissement exerce ses activités, y compris les stationnements, les résidences et campus situés en dehors des édifices principaux, et de façon générale, ses terrains et bâtiments.

**Ministère** : ministère de la Santé et des Services sociaux.

**Ministre** : ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Organismes** : organismes autonomes qui sont situés sur les terrains du collège, notamment la fondation et la coopérative étudiante.

**Personnel** : toute personne employée par le Collège, quels que soient sa fonction, son titre, son statut ou son mode de rémunération.

**Tabac** : tous les produits du tabac ou dérivés du tabac ciblés par la Loi à savoir, et sans restriction, la cigarette, les cigarillos, les produits de type chicha ou pipe à eau et la cigarette électronique ou assimilés à du tabac, c'est-à-dire « tout produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé ».<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Règlement d'application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

---

- ▶ En raison de sa mission et de son essence même, le Collège adhère totalement à une philosophie de valorisation des saines habitudes de vie et en ce sens propose à ses étudiants et à son personnel des activités de sensibilisation à ces valeurs.
- ▶ Le Collège favorise un environnement de qualité et encourage les étudiants et le personnel à adopter des pratiques et des modes de vie placés sous le signe de la santé et du bien-être.
- ▶ Le Collège est un établissement d'enseignement et à ce titre conçoit qu'il est de son devoir et de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le tabagisme dans la société.

### 4. OBJECTIFS

---

En adoptant ladite politique, le Collège a pour objectifs :

- ▶ De poursuivre et d'intensifier les mesures déjà en place pour contrer le tabagisme et de renforcer la protection de ses étudiants et de son personnel contre les dangers de l'exposition à la fumée du tabac.
- ▶ De s'inscrire dans la suite des orientations du ministère et de ses exigences à l'égard des établissements d'enseignement supérieur à savoir <sup>2</sup> :
  - « Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
  - Promouvoir le non-tabagisme;
  - Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants (...) et le personnel. »
- ▶ De déclarer le Collège établissement totalement sans fumée à compter de la date d'adoption de la présente politique.

### 5. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

---

La présente politique se conforme à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et concorde avec les dispositions d'autres lois ou règlements portant sur la santé et les saines habitudes de vie auxquels le Collège est soumis.

La présente politique enrichit ou complète les politiques, règles ou pratiques internes au Collège en matière d'environnement, de santé et sécurité du travail ou relié au projet éducatif ou au code de vie du Collège ou à tout autre document de gestion et d'encadrement du personnel ayant trait à la problématique visée dans la présente politique.

---

<sup>2</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Orientations ministérielles Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, p. 6, 2017.

## 6. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

---

Les étudiants et le personnel du Collège ou d'organismes situés dans les locaux du Collège doivent se conformer à la politique.

La politique concerne également toute personne présente sur les lieux du Collège.

La politique s'applique dans tous les lieux du Collège définis précédemment dans la section Définitions.

La politique est une obligation du ministère de la Santé et des Services sociaux découlant de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Le texte de ladite Loi spécifie qu'elle s'applique « au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ».

## 7. ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR

---

- ▶ À la date d'adoption de la présente politique, le Collège confirme qu'il est un établissement totalement sans fumée. Par conséquent, les cendriers en place dans les aires où il était toléré de faire usage de produits du tabac sont retirés, s'ils ne l'ont pas déjà été.
- ▶ Le Collège s'engage à promouvoir davantage les bienfaits du non-tabagisme et à rendre disponible de l'information sur des services, moyens et organismes auxquels peut recourir toute personne qui veut cesser de faire usage de produits du tabac.
- ▶ Conformément à la Loi, le Collège interdit la vente de produits du tabac dans ses lieux.
- ▶ Conformément à la Loi, le Collège interdit toute commandite ayant trait au tabac et à son usage en ses lieux et toute promotion qui pourrait découler d'une telle commandite (message ou identification visuelle prônant l'usage du tabac, directement ou indirectement, à l'exception de la couleur du commanditaire).
- ▶ Conformément à la Loi, le Collège interdit la vente de produits du tabac dans ses lieux.
- ▶ Conformément à la Loi, le Collège interdit toute commandite ayant trait au tabac et à son usage en ses lieux et toute promotion qui pourrait découler d'une telle commandite (message ou identification visuelle prônant l'usage du tabac, directement ou indirectement, à l'exception de la couleur du commanditaire).

## 8. LÉGISLATION DU CANNABIS

---

Selon la loi encadrant le cannabis, il est aussi interdit de consommer sous toutes ses formes, de fumer ou de vapoter du cannabis partout où il est déjà interdit de fumer du tabac, entre autres, dans les établissements d'enseignement. Pour cette raison, au Collège Ellis, le même règlement que pour l'usage du tabac s'applique.

De plus, nous rappelons aux étudiants mineurs que la possession de cannabis est illégale. En ce qui concerne les étudiants majeurs, la loi stipule qu'il est interdit de posséder ou de consommer du cannabis dans les établissements scolaires ainsi que sur les terrains.

Si un membre du personnel, un enseignant ou un étudiant se présente au Collège ou en salle de cours sous les effets du cannabis, le Collège prévoit traiter la situation en vertu de ses règles de discipline et de déontologie.

## 9. ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL

---

- ▶ Le Collège n'offre pas de services d'abandon du tabagisme à ses étudiants et à son personnel.
- ▶ Le Collège les encourage toutefois à renoncer à l'usage du tabac en leur relayant l'information provenant d'intervenants crédibles qui peuvent les soutenir dans leur démarche d'abandon du tabagisme, par exemple :

[LE PORTAIL DE LA LUTTE AU TABAGISME ET AU VAPOTAGE DU QUÉBEC - Québec sans tabac \(quebecsanstabac.ca\)](http://quebecsanstabac.ca)

[Trouver une ressource en santé et services sociaux - Répertoire des ressources en santé et services sociaux \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

[http://defitabac.qc.ca/ Défi j'arrête j'y gagne.](http://defitabac.qc.ca/)

## 10. ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DES SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL ET À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

---

- ▶ Le Collège se fait le promoteur d'une vie saine et sans tabac en faisant circuler de l'information à ce sujet dans les divers médias internes qu'ils possèdent.
- ▶ Le Collège affiche clairement, dans ses lieux, son orientation sans fumée, sauf dans la zone où l'usage des produits du tabac est toléré), à l'aide d'affiches posées à des endroits stratégiques.
- ▶ Le Collège affiche clairement son orientation dans ses médias électroniques et sur son site Internet.

- ▶ Le Collège encourage l'animation et l'organisation d'activités, entre autres lors de campagnes d'invitation à cesser l'usage du tabac par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ou Santé Canada.
- ▶ Le Collège compile des données sur la réduction des usagers du tabac, recueillies à même les sondages de la rentrée, en fait des analyses comparatives et les rend publiques dans ses médias internes.

## 11. MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE COMMUNICATION

---

- ▶ Le Collège avise l'ensemble de son personnel de l'entrée en vigueur de la politique par le biais d'un communiqué, d'un courriel ou sur un babillard électronique; il joint la politique au message.
- ▶ Le Collège intègre la politique dans le recueil remis à ses étudiants en début de semestre, tels l'agenda, le code de vie ou le code d'éthique et le portail étudiant.
- ▶ Le Collège rend sa politique publique sur son site Internet dans la section où ses règlements et politiques sont disponibles afin qu'elle puisse être consultée en tout temps.

## 12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

- ▶ Les étudiants, le personnel et toute personne présente sur les lieux du collège s'engagent à respecter la politique.
- ▶ Les cadres sont responsables de l'application de la politique dans leurs services ou directions.
- ▶ Les services aux étudiants et les services des ressources humaines sont responsables de l'implantation de la politique au Collège. Ils collaborent avec le service des communications pour la mise en œuvre des orientations relatives à la communication, l'animation et la promotion.
- ▶ Le directeur général est responsable du suivi et de l'évaluation de la politique. Il fait rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique tous les deux ans, en recommande les changements et transmet son rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil.
- ▶ Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique.

## 13. SANCTION

---

Dans le cas de tout manquement à la présente politique, les mesures prévues dans les politiques, règlements et codes de vie déjà adoptés par le Collège pour ceux et celles qui les enfreignent s'appliquent.

De son côté, la Loi prévoit des dispositions pénales pour une infraction commise par un individu (amende de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, de 500 \$ à 1500 \$).

La Loi confère au ministre le pouvoir de nommer des inspecteurs qui peuvent vérifier son application dans tous les lieux visés par la Loi.

## 14. SUIVI, ÉVALUATION ET RÉVISION

---

Annuellement, les services responsables de l'implantation de la politique font état de l'information pertinente recueillie lors des sondages de début d'année ainsi que des activités organisées relativement à la politique, et font des recommandations, le cas échéant. Cette information, comme le suggère le ministère<sup>3</sup>, peut être complétée par des données telles, la connaissance des règles, le nombre de plaintes ainsi que l'incidence de la politique sur les frais d'entretien.

Tous les deux ans, le directeur général recommande au conseil d'administration les ajustements qui s'imposent.

Une fois par année, les collèges membres de l'ACPQ, dans le cadre des travaux de la Commission des services aux étudiants, partagent leur bilan de l'application de la politique dans leur établissement respectif.

## 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

---

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

La directrice générale adjointe est désignée comme personnes-ressources à qui on peut s'adresser pour des questions, des plaintes ou des commentaires sur la présente politique.

---

<sup>3</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Orientations ministérielles Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, p. 8, 2017.